



## La formation des **Dirigeants Non Salariés**

L'accès à la formation professionnelle a été ouvert aux travailleurs indépendants par l'Accord national interprofessionnel du 3 Juillet 1991, relatif à la formation et au perfectionnement professionnels, et la loi n° 91-1405 du 31 Décembre 1991, ainsi que du décret d'application n° 93-281 du 3 mars 1993 qui ont institué une contribution égale à 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (cotisation personnelle de 48 euros pour l'année 2008 à l'URSSAF), afin qu'ils puissent avoir accès aux mêmes avantages que les autres actifs.

Les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services et de certaines professions libérales ainsi que leurs conjoints-collaborateurs sont ressortissants de l'**AGEFICE**. Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, au répertoire du commerce pour le conjoint-collaborateur, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant de l'**AGEFICE**.

Pour bénéficier d'une prise en charge le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur doit être en possession d'une des trois attestations suivantes :

- L'attestation de versement de la contribution formation professionnelle
- Ou l'attestation de dispense de la contribution formation professionnelle
- Ou la notification administrative de travailleur indépendant dans le cas d'un début d'activité

La **CCI des Landes** est l'un des 400 points d'accueil des chefs d'entreprise mis en place pour les :

- informer sur la formation,
- inciter à suivre une formation,
- informer sur les outils de formation disponibles dans leur département et sur leur qualité,
- traiter administrativement les dossiers de demande de prise en charge d'actions de formation. Cette demande de prise en charge doit être établie avant le début de l'action et la demande de remboursement renvoyée dans les quatre mois maximum après la fin effective de la formation.

Point accueil AGEFICE,  
Département Commerce,  
Tourisme, Thermalisme  
Votre contact : Bernadette Farbos  
[bernadette.farbos@landes.cci.fr](mailto:bernadette.farbos@landes.cci.fr)  
Tél. : 05 58 05 44 62



## TABLEAU INFORMATIONS GENERALES

<p>Les <b>Dirigeants Non salariés</b></p>	
<b>Pour quoi ?</b>	Permettre aux personnes non-salariées de maintenir ou de perfectionner leur niveau de connaissance, les préparer à leur installation dans la profession et/ou leur promotion.
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dirigeants et leurs conjoints collaborateurs non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services</li> <li>• Les commerçants</li> <li>• Les professions libérales</li> </ul>
<b>Quelles conditions d'accès ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas être inscrit au Répertoire des Métiers</li> <li>• Etre inscrit à l'URSSAF comme travailleur indépendant</li> <li>• Etre en possession de l'attestation de paiement ou de dispense ou de la notification administrative de travailleur indépendant dans le cas d'un début d'activité</li> <li>• Etre enregistré sous un code NAF ou APE dépendant des organismes collecteurs financeurs pour les non-salariés</li> </ul>
<b>Quel financement ?</b>	<p>Le montant de la contribution à la formation professionnelle est fixé à 0.15 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Cette contribution est prélevée en février de chaque année par l'URSSAF, au titre de l'année précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le <a href="#">FAF-PM</a> - Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (pour les médecins uniquement)</li> <li>• le <a href="#">FIF-PL</a> - Fonds Interprofessionnel de Formation des professionnels libéraux (hors médecins)</li> <li>• l'<a href="#">AGEFICE</a> - Association de GEstion du FIancement de la formation des Chefs d'Entreprise (pour les autres non-salariés)</li> </ul> <p>Prise en charge :</p> <p>Pour demander une prise en charge financière de leur formation, le chef d'entreprise doit s'adresser à des organismes collecteurs de leur contribution ci-dessus.</p>